

LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES : AUTOUR DE LA TABLE PLUTÔT QU'À LA BARRE...

HPI 21.06.19

Depulement 04



Le médiateur avec Didier Long, président de l'UDE04, et Daniel Margot, président de la CCIT04.

Les particuliers ont le défenseur des Droits (lire notre dernière édition) appelé auparavant médiateur de la République, les entreprises ont leur médiateur des entreprises (à titre expérimental pour deux ans encore, avant, l'espère le monde économique, une entrée définitive dans la loi).

En effet, comme il était formulé dans le programme de celui qui est devenu président de la République, la loi pour un État au service d'une société de confiance, (ESSOC) dans son article 36, crée à titre expérimental, un dispositif de médiation étendu entre les entreprises et les administrations en cas de différend (financier, exécution de commande, conflit de marque, incompréhension vis-à-vis d'une sanction administrative...). Placé auprès du ministère de l'économie, le médiateur Pierre Pelouzet a été nommé en janvier 2016 et il a entamé un tour des régions qui l'a conduit la semaine dernière à Digne-les-Bains où il était reçu l'après-midi à la CCIT en présence du président Daniel Margot et de celui de l'UDE, Didier Long, et de divers acteurs du monde économique et la

députée Delphine Bagarry. Le vœu en choisissant la médiation « éviter que le conflit s'envenime, nous avons un taux de résolution à 75% après 6 à 7 000 médiations », expliquait Pierre Pelouzet. S'écouter, s'entendre, se mettre autour de la table plutôt qu'à « la barre d'un tribunal ». Il s'agit d'un dispositif gratuit, rapide, confidentiel porté par 60 médiateurs délégués régionaux et qui s'adresse à toute entreprise (du grand groupe au travailleur indépendant, en passant par les coopératives, les associations d'employeurs...) et ne visant « qu'au rapprochement des intérêts divergents ». Pour l'heure la phase expérimentale suit son cours sur deux années encore, avant qu'au terme de celle-ci, si le nombre de dossiers le mérite, le parlement décide son inscription dans le marbre. « Nous sommes à votre entière disposition » conclut le médiateur.

Jean-Luc ICARD

Pour toute info : www.mediateur-des-entreprises.fr, ou auprès des organismes consulaires, patronaux.